

**Compte-Rendu du Conseil
des Etudes et de la Vie Universitaire
du 4 mai 2000**

Les décisions

- DESS économie et logistique de la construction
- DU français, langue étrangère
- Création d'un institut d'études judiciaires et convention IPAG/FDEG
- Désignation des étudiants dans les commissions
- Primes de responsabilité pédagogique
- Assurance des étudiants en entreprise et convention de stage
- Commission de site
- Comité de pilotage NTE
- Bourses pour stage à l'étranger
- Modification chaîne d'inscription et rejet convention mutuelles
- Approbation du compte-rendu du 20 janvier

DESS économie et logistique de la construction

Cette demande d'habilitation, qui a déjà reçu un avis favorable de principe du conseil d'administration et du CEVU, est présentée hors délai. Toutefois le ministère accepte de l'examiner.

C. Tahon précise que ce DESS s'inscrit dans le schéma de la filière construction de l'université, filière originale destinée à venir en appui au secteur de la construction confronté à l'évolution technologique et économique. Cette filière est adossée à la recherche (LAMIH, unité mixte du CNRS), participe au transfert de technologie, fonctionne en formation initiale et continue, est ouverte à l'international.

La filière construction comprend actuellement 1 DEUST, 1 IUP, 1 DESS. Plusieurs autres diplômes (DEA, DESS, licence professionnelle) sont envisagés ultérieurement. En outre, l'IAE et la FDEG préparent à des DESS qui abordent des domaines touchant à l'immobilier. Des passerelles seront d'ailleurs envisagées avec ces dernières formations. (réponse à la question de V. Morgand, doyen de la faculté de droit).

Dans les conditions d'admission, le dossier devra préciser que les candidats devront être titulaires d'une maîtrise de l'IUP ELC ou d'une autre maîtrise appropriée.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande d'habilitation.

DU français, langue étrangère

Philippe Useille, du service relations internationales, rappelle que l'UVHC s'est dotée d'un dispositif d'accueil des étudiants étrangers comportant une assistance administrative et des cours de perfectionnement de français langue étrangère. Ce dispositif est orienté prioritairement vers les étudiants conventionnés (Socrates, par exemple) possédant déjà une maîtrise minimale du français. Mais il n'est pas en mesure d'accueillir les étudiants non-francophones qui souhaitent faire un cursus à l'UVHC en bénéficiant, au préalable, d'un soutien intensif en français et d'un accueil administratif spécifique.

Il présente le projet de création d'un Diplôme d'Université Français Langue Etrangère qui offrirait plusieurs avantages pour l'université : contribuer à la croissance de l'université, renforcer la présence de la France à l'étranger, et favoriser les exportations françaises dans le monde. En outre, ce DU se traduirait par la création d'un emploi à mi-temps.

L'université a déjà reçu plus d'une quinzaine de candidatures, et notamment celles d'étudiants bénéficiant d'une bourse du ministère des affaires étrangères (bourses EIFFEL : 9.000 F/mois).

Plusieurs conseillers estiment que le coût de la scolarité envisagée (19.800 F) est trop élevé. H. Gaudier, vice-président finances, rappelle que le ministère ne participe pas au financement des DU. L'université est dans l'obligation de trouver des ressources. Il ajoute que rien n'interdit aux candidats d'obtenir une bourse de leur pays, où, souvent, les droits d'inscriptions sont semblables à ceux prévus dans le projet de DU. Ph. Useille espère que l'université pourra obtenir des subventions qui permettront de diminuer ce coût.

M. Blaise souhaiterait qu'un module (optionnel) de sport soit ajouté au programme, car les activités sportives permettent d'accélérer l'intégration des étudiants étrangers.

Par un premier vote, le conseil donne un avis défavorable au projet (1 abstention, 13 voix contre, 8 voix pour) en raison du coût des études trop élevé. Mais il approuve ce projet de DU, à l'unanimité, s'il est assorti d'un droit d'inscription analogue au montant des droits universitaires français.

Institut d'études judiciaires

Viviane Morgand, le nouveau doyen de la faculté de droit, et Jamel Djoudi, responsable pédagogique de la maîtrise de droit, présentent le projet de création d'un institut d'études judiciaires (IEJ) au sein de la faculté de droit. Il offre plusieurs avantages : un IEJ prépare à l'examen d'entrée au Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA), à l'école nationale de la magistrature (ENM) et à l'école nationale supérieure de la police (ENSP).

La création d'un IEJ à Valenciennes prolongerait naturellement la filière juridique de la FDEG, répondrait à la demande des étudiants valenciennois et serait un atout important pour attirer des étudiants d'autres universités.

Comme l'IPAG assure déjà la préparation aux concours d'entrée à l'ENM avec des résultats encourageants, la FDEG et l'IPAG proposent parallèlement une convention qui prévoit la répartition de la préparation des concours (à l'IEJ, celle du CRFPA, et à l'IPAG, celles des concours administratifs et de l'ENM).

Les projets de création d'un IEJ et de convention FDEG/IPAG reçoivent un avis favorable, à l'unanimité.

Désignation des usagers dans les commissions

➤ *Commission vie de l'étudiant :*

Tous les élus étudiants au CEVU sont membres de droit de la commission vie de l'étudiant, soit 6 titulaires et 6 suppléants :

Titulaires

Anthony BERTRAND
Gauthier BRYGO
Caroline CROY
Jean-François DESPINOY
Antoine VANDEWALLE
Jérôme ZERIGUI

Suppléants

Sabah DAOUDI
Paul SACCHI
Arnaud SAUVAGE
Xavier DEMILLY
Gauthier DELCOURT
Damien MULLOT

➤ *Commission pédagogie et prospective :*

Un élu étudiant : Gauthier BRYGO

➤ *Commission bâtiment et patrimoine :*

Un élu étudiant : Antoine VANDEWALLE

➤ *Finances et budget :*

Un élu étudiant : Jean-François DESPINOY

➤ *Règlement et statuts :*

Un élu étudiant : Xavier DEMILLY

Primes pour responsabilités pédagogiques

Suite à la promulgation du décret d'octobre 1999 relatif aux primes à allouer aux enseignants pour responsabilités pédagogiques particulières, une enquête a été menée auprès des directeurs de composante par Henri Gaudier. A partir de cette enquête, une liste des tâches susceptibles d'ouvrir droit à primes pédagogiques a été établie.

Cette liste est approuvée à l'unanimité par le CEVU.

Henri Gaudier apporte quelques précisions sur les modalités de calcul de cette prime. Une pondération sera faite par les directeurs de composante, compte-tenu de critères dont celui du nombre d'étudiants. Ce système est un outil d'aide à la décision et non pas un moyen de contrôle. Un CEVU restreint établira le montant alloué à chaque enseignant. La prime pédagogique ne pourra pas être cumulée avec une prime d'encadrement doctoral ou une prime pour charges administratives.

Assurance des étudiants en entreprise

Jean Defrenne rappelle qu'une convention de stage ne doit être établie que dans le cas d'un stage obligatoire dans le cadre des études, ce qui exclut la signature d'un tel document pour un stage non prévu dans la demande d'habilitation. Il présente ensuite les 2 aspects de la responsabilité civile :

- ✓ le stagiaire est victime d'un accident : l'entreprise et l'université peuvent être rendues responsables
- ✓ l'entreprise ou ses salariés sont victimes d'un acte commis par le stagiaire : l'université à travers le stagiaire peut être tenue pour responsable.

Actuellement, on conseille à l'étudiant de contracter une responsabilité civile. L'université, eu égard aux recommandations faites par le ministère aux proviseurs de lycée de prendre cette assurance pour leurs étudiants, envisage pour 2000/2001 de payer une cotisation forfaitaire couvrant la responsabilité civile de tous ses étudiants stagiaires. Un appel d'offres a été lancé dans cette perspective. La dépense ne devrait pas excéder 70 000 F.

Ce projet est approuvé à l'unanimité.

Projet de convention de stages en entreprise des étudiants

Une convention-type qui fixerait un cadre juridique général, tout en laissant toute latitude aux composantes pour la partie pédagogique a été établie par Frédéric Desprès.

Jean Defrenne propose de modifier la formulation du 2^{ème} alinéa de l'article 3 pour ne pas gêner les étudiants. Sous réserve de cette modification qui sera faite par F. Despres, la convention est approuvée à l'unanimité.

→ M. Desprès DESUP

Mise en place des commissions de site

L'UVHC a 3 entités géographiques, donc 3 sites :

- Valenciennes
- Cambrai
- Maubeuge

A Maubeuge, la commission de site existe déjà. A Cambrai, le conseil de gestion du Centre La Forêt, peut tenir le rôle de la commission de site. Ce ne sera qu'un élargissement de ses compétences. A Valenciennes, aucune commission de site ne sera créée dans la mesure où des représentants de la mairie participent déjà au conseil d'administration.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

Constitution du comité de pilotage des Nouvelles technologies éducatives

Le but de ce comité est d'encourager l'utilisation des outils informatiques dans la pratique pédagogique des enseignements courants à travers :

- ✓ la création de clubs utilisateurs
- ✓ un plan de formation
- ✓ la participation d'étudiants dans le cadre de projets tutorés

La création de ce comité et sa composition sont approuvées.

Aide à la mobilité internationale des étudiants

Au texte soumis à leur examen, les conseillers proposent d'ajouter :

- ✓ au paragraphe procédure : un budget prévisionnel (recettes, dépenses) ; solliciter une bourse voyages au CROUS
- ✓ au paragraphe critères d'attribution : supprimer « prioritairement, les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle »
- ✓ au paragraphe montant de la bourse : remplacer 5.000 F par 3.000 F

Le texte initial, avec ces amendements, est approuvé à l'unanimité, moins une abstention.

Chaîne d'inscription

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable au texte ci-dessous qui précise l'organisation de la chaîne d'inscription :

- Le poste d'accueil « étudiant » sera placé entre la scolarité et le « village ». Les représentations étudiantes (« étudiants élus au moins à un conseil de l'UVHC, en cours de mandat au moment de l'inscription » : définition adoptée par le CEVU de septembre 99) sont regroupées dans le « village ».
- l'ordre de passage à la chaîne d'inscription est le suivant :
 - 1) la scolarité
 - 2) accueil étudiants
 - 3) le « village » des services aux étudiants

Les organismes payeurs de sécurité sociale fourniront au service de la scolarité les documents à porter à la connaissance des étudiants pour leur permettre de choisir un organisme payeur.

Le service de la scolarité ne collectera plus les cotisations aux mutuelles.

Actuellement, il n'est plus possible d'accueillir de nouveaux partenaires dans le « village » par manque de place.

Questions diverses

Le conseil, à l'unanimité, propose au Président de ne pas signer la convention présentée par les directions régionales de la MNEF et de la SMER concernant l'organisation de la présence des mutuelles étudiantes à la chaîne d'inscription.

Etaient présents :

Collège A :	M. Tahon
Collège B :	Mmes Maquinghen, Sadaune, MM. Blaise, Demory, Waxin
Collège IATOSS :	Mmes Duvivier, Feutry, M. Rufin
Collège des usagers :	Melle Croy, MM. Brygo, Demilly, Despinoy, Mullot, Sauvage, Vandewalle
Invités :	Mmes Lesage, Morgand, Melles Dehmouche, Flament, MM. Defrenne, Djoudi, Etienne Gaudier, Tugores
Excusés :	MM. Dechy, Fréville, Herreras, Kaczmarek, Ravalard, Seguy, Thomas
Ont donné pouvoir :	Mme Leriche et M. Ourak à M. Tahon Mme Citerne à Mme Duvivier M. Taleb à M. Waxin M. Zerigui à M. Vandewalle M. Markowski à M. Despinoy

Le Président de l'université,



J.C. Angué